

# PROJETS PILOTES POUR LA POPULATION DE CARIBOUS FORESTIERS DE CHARLEVOIX ET LA POPULATION DE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

## Gabarit de mémoire

Ce document propose une structure pour faciliter votre participation à la consultation. Vous n'avez pas à répondre à toutes les questions; vous pouvez commenter uniquement celles qui vous interpellent. Dans les champs texte, vous ne devez pas inscrire de renseignements personnels. Veuillez noter qu'il y a une section « Autres commentaires », non limitée, à la fin du gabarit, pour vous permettre d'émettre des commentaires, d'exprimer des préoccupations ou de faire des suggestions d'ordre général. Les réponses reçues demeureront confidentielles.

Le simple retour du gabarit de mémoire rempli électroniquement sera considéré comme l'expression de votre consentement à participer à la consultation.

## Identification du répondant

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

	Particulier	Organisme
Nom*	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Comité de protection des monts Chic-Chocs
Type d'organisme*		Régional
Courriel*	Kraenzelm@cgmatane.qc.ca	
Région administrative*	Bas-Saint-Laurent (région 01)	

## Les projets pilotes

### 1. La conservation et la gestion de l'habitat considérant les besoins du caribou

#### 1.1. Assurer la protection légale des territoires ciblés

**Quels sont vos commentaires sur les territoires ciblés (superficies, localisations, types : massifs de conservation, zones d'habitat en restauration)?**

\*Veuillez noter que nos réponses à toutes les sections traitent principalement du Caribou montagnard de la Gaspésie, comme il s'agit de l'espèce présente sur le territoire étudié par le Comité de protection des monts Chic-Chocs\*

Le Comité salut l'agrandissement proposé au territoire ciblé pour le caribou montagnard de la Gaspésie, entendu que des travaux de restauration de l'habitat contenu dans le territoire ciblé seraient nécessaire et être mis de l'avant par les travailleurs affectés.

Toutefois, même si « une attention particulière a été accordée à la taille des territoires, pour former de vastes paysages d'environ 5 000 km<sup>2</sup> », nous ne sommes pas en accord avec les 2 catégories d'habitats que propose le MELCCFP.

D'abord, que notre position soit claire : le Comité demande l'arrêt immédiat des coupes forestières dans l'habitat du caribou, tel que précisé dans le rapport sur la consultation publique de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards.

Maintenant, vous dites : « la planification forestière réalisée par le ministre responsable de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) sera soumise à l'obtention d'un avis favorable du ministre responsable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. (...) Cette manière de fonctionner évitera aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement de devoir obtenir une autorisation du ministre responsable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour réaliser les activités d'aménagement forestier dans l'habitat du caribou, puisque ceux-ci s'inscrivent dans les planifications forestières préalablement approuvées. En ce qui concerne les projets majeurs, énergétiques ou miniers par exemple, ces derniers resteront soumis à l'évaluation environnementale et à une décision du gouvernement. Une fois la décision rendue, le ministre responsable de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pourra délivrer des autorisations pour encadrer la réalisation des activités en minimisant les répercussions sur le caribou et son habitat. » Cela n'a cependant rien de rassurant pour la protection du caribou, puisqu'il a été démontré à maintes reprises au cours des derniers mois que le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs va à l'encontre des recommandations de son propre ministère pour approuver les projets de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts et donc, qu'il semble très probable que les coupes forestières et autres activités économiques (comme le secteur minier) vont continuer à avoir lieu et à augmenter en nombre dans l'habitat du caribou. C'est donc dire, en de longues phrases contenant des mots vides de sens et à coups

de remise d'avis favorables, que le gouvernement ne fera ni plus ni moins qu'assurer le statu-quo dans sa gestion de la protection du caribou, en continuant à privilégier les industriels.

Mais la réalité est que le caribou a besoin de 5 000 km<sup>2</sup> avec un taux de perturbation de 35% et moins, en plus du maintien de grands massifs forestiers faiblement perturbés à l'intérieur de ceux-ci pour assurer sa survie. Les activités permises sur son territoire (les coupes forestières et minières, les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures, etc.) doivent alors être interdites dans les massifs de conservation et dans la zone d'habitat en restauration.

Ainsi, le moyen le plus simple et le plus efficace pour rétablir la harde de caribou montagnard serait que tout le territoire ciblé soit déterminé comme aire protégée, territoire qui devrait d'ailleurs être mieux défini par des spécialistes du caribou et des biologistes. La gestion en serait plus claire et moins bureaucratique, puisque le fait de demander des autorisations au gouvernement rend le processus beaucoup plus lourd pour tous les acteurs. De plus, créer des aires protégées pourrait mener à l'atteinte du 30% d'aires protégées d'ici 2030.

**La bonification de la désignation légale des territoires ciblés en tant qu'habitats fauniques (massifs de conservation, zones d'habitat en restauration) vous semble-t-elle être un outil adéquat? Pourquoi? (Voir aussi [Habitats fauniques protégés légalement](#) et [Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat](#).)**

Non, le Comité ne juge pas que la bonification de la désignation légale des territoires ciblés soit un outil adéquat. Selon nous, le moyen le plus simple et le plus efficace est bel et bien de créer des aires protégées qui interdisent les coupes forestières et les opérations minières dans son territoire. Les autorisations sont plutôt des moyens complexes et sans prévisibilité pour gérer un territoire. Du lobbying peut facilement s'y immiscer et ainsi venir détruire davantage l'habitat essentiel du caribou.

## 1.2. Encadrer les activités et les usages dans les territoires ciblés

**Quels sont vos commentaires sur l'encadrement des activités dans les territoires ciblés?**

Voir notamment à ce sujet l'annexe 2 « Minimiser les impacts d'une activité planifiée dans l'habitat du caribou et appliquer les lignes directrices en aménagement forestier » et le document distinct [Intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier, et le caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie](#).

Le Comité juge que l'encadrement des activités dans les territoires ciblés tel que présenté est nettement insuffisant pour la protection du caribou.

Vous dites : « Des modalités d'aménagement précises seront développées pour gérer les perturbations naturelles, soit les brûlis, les épidémies d'insectes et les chablis. Ces modalités guideront les décisions en matière de récupération et de prévention des perturbations, dans le respect des lignes directrices. » Est-ce donc dire que vous autoriserez d'autres Plans d'Aménagement Spéciaux (PAS) et que ceux-ci pourraient avoir libre cours sur le territoire du caribou? Vous dites aussi : « Il est à noter que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement ne seront pas soumis au régime d'autorisation s'ils respectent la planification forestière ayant fait l'objet d'un avis favorable du ministre responsable de la LCMVF. » Est-ce donc dire que la

planification forestière déjà autorisée avant la mise en place de projets pilotes de protection du caribou aura libre cours? Il apparaît clair que le gouvernement n'a aucune volonté de protéger efficacement le caribou et que ce projets pilotes ne sont qu'apparence de bonne volonté.

Concernant l'annexe 2, il saute aux yeux que peu de verbes d'action sont utilisés dans vos propos : on parle plutôt de « limiter, concentrer, restaurer activement, minimiser... », mais se sont des actions concrètes et des objectifs clairs qu'il faut mettre en œuvre, et maintenant. Ce qui est présenté dans le projet pilote est flou et facilement contournable par les acteurs de l'industrie forestière. Exemple, vous dites : « Éviter de réaliser des activités dans ces secteurs et durant les périodes de fréquentation », mais le caribou couvre un large territoire et ne communique pas ses intentions de fréquentation à l'avance, alors comment cela peut-il être fait concrètement? Vous dites aussi : « Après avoir effectué les travaux, remettre les lieux dans leur état initial, soit dans l'état d'avant le début des travaux », mais il est complètement utopique et irréaliste de dire qu'après avoir procédé à de l'aménagement forestier (et qui plus est, dans de vieilles forêts à valeur écologique comme le fait présentement le MRNF) il sera possible de remettre les lieux dans leur état d'origine. Bref, il faut des changements concrets et disons le, radicaux, afin d'éviter la disparition complète de la harde de caribous. Du courage politique!

**L'information contenue dans ces documents apporte-t-elle suffisamment de prévisibilité quant à l'encadrement envisagé? Expliquez votre réponse.**

Non, pas du tout. L'information est floue, semble viser le statut-quo, en plus de n'apporter aucune prévisibilité pour les acteurs concernés, sauf peut-être pour l'industrie forestière et minière qui auront toujours accès au territoire. L'industrie récréotouristique semble être l'industrie qui verra ses droits les plus réduits par cet encadrement.

**Les lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques vous semblent-elles adéquates? Expliquez votre réponse.**

Non, les lignes directrices ne sont pas adéquates telles que présentées. Il y aura seulement davantage de bureaucratie pour les acteurs de la forêt.

**Quels sont vos commentaires sur l'objectif de tendre vers un taux de perturbations de 35 % dans les zones d'habitat en restauration?**

Il ne faut pas seulement « tendre vers », mais bien « viser » un taux de perturbation de 35% ET MOINS. Le taux de perturbations de la forêt en Gaspésie est trop élevé selon les scientifiques et confirmé par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards pour soutenir la population de caribous montagnards de la Gaspésie. On parle d'une perturbation actuelle de l'ordre de 87%. Il est donc essentiel de viser et d'atteindre un taux de perturbation inférieur à 35%.

**Les modalités d'aménagement forestier vous semblent-elles adéquates pour la gestion de l'habitat du caribou ([tableau 2 de l'annexe 2](#))? Expliquez votre réponse.**

Non, les modalités d'aménagement forestier ne nous semble pas adéquates pour la gestion de l'habitat du caribou pour les mêmes raisons que précédemment indiqué.

Encore une fois, peu de verbes d'action sont utilisés : « Tendre vers », « Limiter », « Réduire » ou encore « Prévoir le recrutement de massifs de conservation », mais une stratégie sérieuse serait « d'atteindre » les objectifs et « d'interdire » la récolte dans les ZHR comme dans les massifs de conservation (et ceux-ci devraient d'ailleurs être désignés ainsi tant qu'il y aura du caribou en Gaspésie). Nous nous répétons : le taux de perturbation de 35% et moins se doit d'être atteint dans toute l'aire de répartition du caribou.

Vous parlez aussi de « Tendre vers une matrice forestière dominée par des composantes d'habitat propices aux caribous ». Dans cet optique, il serait pertinent d'ajouter à ce projet pilote de ne pas réaliser de coupes forestières à une altitude supérieure à 650 mètres. Au-delà de cette altitude, la saison de croissance est écourtée. Ces coupes forestières vont ainsi à l'encontre de la gestion écosystémique de la forêt et ne permettent pas une régénération rapide de la forêt à cause des rigueurs du climat (froides et venteuses).

Vous indiquez : « Assurer un retour en peuplements résineux », ce à quoi le Comité émet des inquiétudes par rapport à la reforestation en épinette dans ces écosystèmes qui ne permettrait pas de recréer l'écosystème forestier original, soit la sapinière à bouleau blanc.

Enfin, à cela : « Aucune récolte dans les pentes fortes, les sols minces et les sols humides », nous appuyons vos propos. Les récoltes dans les pentes fortes mettent en péril le sol organique forestier en place. Le sol exposé à une érosion accélérée engendre un effet négatif sur les lacs et rivières (incluant les rivières à saumon) par le lessivage et la sédimentation de la matière organique qui se dépose dans leurs lits. Ce genre de coupe doit cesser immédiatement pour préserver le territoire.

### 1.3. Restaurer activement les habitats prioritaires

**Quels sont vos commentaires sur la restauration active de l'habitat? Par exemple :**

**Que pensez-vous des actions proposées pour restaurer l'habitat, comme le démantèlement de chemins?**

Convertir en milieux naturels des territoires actuellement perturbés par les activités humaines est une bonne manière de restaurer l'habitat. Le démantèlement de chemins est aussi une bonne pratique, mais il importe de ne pas oublier de consulter l'ensemble des utilisateurs pour déterminer quels chemins fermer.

Vous dites : « Pour chacun des territoires ciblés, dresser un plan de restauration de l'habitat qui tient compte des droits consentis et du réseau de chemins multiusages stratégique, et qui répertorie les secteurs prioritaires à restaurer à court terme. » Que signifie « droits consentis » dans cette phrase? Les droits consentis aux industriels préalablement ne doivent plus prévaloir suivant la mise en œuvre d'un plan de restauration de l'habitat du caribou.

Vous dites aussi : « Dans les territoires ciblés, des perturbations d'origine humaine ou naturelle ont altéré différentes composantes clés de l'habitat du caribou. Laisser l'habitat se restaurer naturellement avec le temps est souvent insuffisant, puisque certains

attributs de l'habitat requièrent plusieurs dizaines, voire une centaine d'années avant de se rétablir complètement. Or, l'état précaire des populations de caribous nécessite qu'on agisse plus rapidement. Ainsi, des travaux de restauration active sont requis pour accélérer le retour des attributs recherchés ». Vous semblez ici faire allusion aux coupes forestières réalisées dans le cadre du PAS, où le Ministère a entrepris la récupération de bois affecté par la TBE dans la portion ouest de l'aire de répartition du caribou sous prétexte d'aider la forêt à se rétablir. Dans cet effort de « récupération de bois de tordeuse », le MRNF coupera (ou a probablement déjà coupé) les dernières vieilles forêts. La forêt existe pourtant depuis des milliers d'années et a subi plusieurs épidémies, infestations et autres catastrophes naturelles au fil des années : cela ne l'a jamais empêché de se régénérer seule, année après année. Le Comité a procédé à l'étude de la régénération en altitude (plus de 650m dans les Chics-Chocs) dans des forêts en perturbation et détient par ailleurs des photographies démontrant que la régénération naturelle dans des boisés affectés par la TBE était belle et bien en cours dans ces zones de coupes (exactement là où le Ministère disait que le taux de régénération n'était pas assez élevé pour justifier une repousse naturelle et a donc procédé à une coupe à blanc). Les arbres morts par la tordeuse, s'ils ne sont pas récoltés, serviront ainsi à enrichir le sol forestier en créant de l'habitat pour la biodiversité associée aux vieilles forêts (chicots et bois mort couché), qui à leur tour serviront d'obstacle aux prédateurs des caribous lors de leurs déplacements en plus de permettre la germination des arbres. Le Comité souhaite ainsi réfuter la perception qu'a le Ministère que l'humain doit intervenir dans ces « perturbations naturelles »: la nature n'a pas, ni n'aura jamais besoin de l'intervention humaine pour se régénérer. Le Ministère devrait consulter la province de Terre-Neuve, qui après les recommandations de spécialistes, a décidé de ne pas intervenir après les perturbations dans le parc du Gros-Morne.

Sur la même lignée, nous demandons également que cesse la construction de nouveaux chemins forestiers à usage unique strictement pour accéder à la matière ligneuse (TBE) dans le cadre du *Plan d'aménagement spécial* (PAS) (ou autre appellation désignant un plan similaire de récupération du bois) dans l'aire de répartition du caribou. Ces coupes seront encore une fois favorables à l'augmentation de la population d'orignal dans ces secteurs, ce qui occasionnera une augmentation des prédateurs et conséquemment, la destruction une fois de plus des milieux forestiers favorables au Caribou montagnard de la Gaspésie.

**Êtes-vous favorable au reboisement de chemins dans le respect des droits consentis? Expliquez votre réponse.**

Oui, le Comité est favorable au reboisement de chemins forestiers. Comme mentionné ci-dessus, une consultation pour choisir quels chemins à fermer sera nécessaire et les acteurs du récréotouristique devront être consultés.

### **Que pensez-vous des mesures sylvicoles visant à recréer des peuplements à dominance résineuse?**

Nous croyons que la restauration de tous les habitats perturbés est essentielle. Toutefois, il ne faut pas oublier que la monoculture est fortement dommageable pour la biodiversité et donc, que les mesures sylvicoles devraient se conformer aux essences d'arbres qui sont adaptés au milieu afin de recréer l'écosystème forestier original. Il serait aussi important de laisser certains secteurs perturbés se régénérer de façon naturelle, telle que le ferait la nature.

## **2. Le suivi et la gestion des populations de caribous**

### **Appliquer les mesures de gestion requises pour les populations concernées**

#### **Les mesures de gestion des populations dans les territoires ciblés vous semblent-elles adéquates ou justifiées? Expliquez votre réponse.**

Le Comité juge qu'il s'agit effectivement de mesures adéquates et justifiées afin de sauvegarder le caribou.

Toutefois, après les échecs de 2022 et de 2023 concernant la mise en enclos en Gaspésie (enclos de maternité), l'absence de plan de gestion pour la remise en liberté des jeunes faons et de leurs mères et le peu d'information divulguée sur ce qui se passe en 2024, il est inacceptable que l'opération soit répétée de la même façon. Le Comité se questionne aussi sur la pertinence de garder en enclos des mâles ainsi que des femelles non gestantes. Nous croyons plutôt que ceux-ci pourraient rejoindre leur harde et vivre selon leur mode de vie naturel.

La solutions des exclos pourraient plutôt être étudiée ou envisagée dans les secteurs où les caribous passent l'hiver, comme au Blanche Lamontagne ou aux Vallières. À noter que la capture et le transport de ces animaux est dommageables pour eux, alors il faut arrêter au plus vite ces opérations et surtout, d'anesthésier des femelles gestantes.

Sommes toutes, à ce sujet, le Comité recommande de suivre les recommandations de M. Serge Couturier, qui a de l'expérience en la matière.

## **Des conditions gagnantes pour une mise en œuvre réussie**

### **Approfondir les connaissances sur les caribous, leur habitat et leur conservation**

#### **Régionaliser la mise en œuvre**

#### **Collaborer étroitement avec les communautés autochtones concernées**

#### **Fédérer et soutenir les parties prenantes**

**Selon vous, quels sont les éléments clés pour assurer la réussite des projets pilotes?**

Section « Approfondir les connaissances sur les caribous... ». Vous dites : « Comme le soulevait la revue de littérature publiée par le gouvernement du Québec en 2021, les efforts devraient être orientés prioritairement vers le raffinement des connaissances sur les relations entre le caribou et son habitat... ». D’emblée, est-ce donc dire que le gouvernement n’a mené aucune étude depuis 3 ans? Malgré ce qu’il énonce, le gouvernement détient déjà (et depuis longtemps) toutes les informations nécessaires pour prendre action quant à la protection du caribou. Les facteurs limitants et les menaces auxquelles font face les populations de caribous sont effectivement bien documentés dans la littérature et font l’objet d’un consensus au sein de la communauté scientifique, en particulier pour ce qui est du rôle prépondérant des perturbations anthropiques de l’habitat et de la prédation accrue qui en découle. Les connaissances disponibles sur l’écologie du caribou et sur les facteurs de déclin des populations, ainsi que la poursuite et le raffinement du suivi des populations, permettent actuellement d’identifier les conditions nécessaires pour répondre aux besoins des caribous et pour assurer la pérennité des populations au Québec. Selon les recherches menées par Martin-Hugues Saint-Laurent et son équipe de l’UQAR, les perturbations naturelles ont effectivement un faible impact sur le caribou montagnard de la Gaspésie. En revanche, l’augmentation du nombre de prédateurs du caribou (ours noirs, loups et coyotes) découle principalement des perturbations humaines dans l’habitat, tels que la construction de routes et de chemins multiusagers (qui facilitent le déplacement de ces prédateurs) ou encore des activités récréatives, forestières et industrielles (qui peuvent stresser les caribous ou les amener à abandonner leur habitat). Pour assurer la réussite des projets pilotes, il faut donc cesser les coupes forestières sur le territoire du caribou. **Et il faut cesser de conduire des consultations publiques et se donner des objectifs et des mesures claires, et surtout avec du mordant. Bref, encore une fois, il faut du courage politique!**

Section « Collaborer étroitement avec les communautés autochtones concernées ». Sachant que le gouvernement du Québec a manqué à son devoir de consultation des Premières Nations dans le cadre de l’élaboration d’une stratégie de protection du caribou forestier (conclut par la Cour supérieure en juin 2024), il devrait plutôt être indiqué dans ce projet pilote qu’il est souhaité que le gouvernement écoute activement les communautés autochtones, dont leurs discours sont très clairs quant à leurs revendications à l’effet que **Québec doit passer à l’action pour protéger les caribous forestiers et montagnards.**

Un autre élément clé pour assurer la réussite des projets pilotes qui n’est pas mentionné, réside dans le fait qu’au Québec, la loi sur les espèces menacées ou vulnérables est désuète et n’a pas assez de mordant. Cela entraîne des situations comme nous le vivons présentement. L’actualisation de cette loi est de mise pour assurer la réussite des projets pilotes pour le caribou, mais également à plusieurs autres espèces.

Il faudrait également faire cesser la désinformation entourant la protection du caribou en s’appuyant sur la science et sur des études indépendantes. Cela passe d’abord et avant tout par le gouvernement du Québec lui-même qui dépeint un portrait micro-économique de la situation entourant la protection du caribou avec son régime de peur quant aux possibles impacts sur l’industrie forestière. Le gouvernement du Québec doit donner à la société une évaluation macro-économique de la situation. Présentement, la société n’a que des données économiques

incomplètes et aucun résultat des retombées économiques engendrées par les activités récréotouristiques que génère le caribou. Le gouvernement prend soin de vouloir préserver l'ensemble des emplois en foresterie, sans tenir compte des conséquences que cela entraînera sur l'habitat du caribou et sur notre industrie touristique. Il importe donc que le gouvernement documente davantage les retombées économiques liées aux activités récréotouristiques générées par le caribou pour assurer la réussite des projets pilotes.

Enfin, il importe (et rapidement) que les deux gouvernements (provincial et fédéral) s'entendent et parviennent à un accord. Des sommes d'argent sont disponibles au gouvernement fédéral et il est dans l'avantage du Québec de s'en prévaloir. Les gouvernements pourraient ainsi compenser les travailleurs qui seraient affectés par la protection du caribou advenant une perte d'emplois. Cela leurs permettrait de se réorienter, s'ils le désirent.

**Souhaitez-vous participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets pilotes une fois qu'ils seront en vigueur? Si oui, comment?**

Oui, le Comité souhaite y participer en étant invité aux tables de discussions.

**Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec aux acteurs économiques qui pourraient être touchés par la mise en œuvre des projets pilotes?**

Les attentes du Comité sont que le gouvernement puisse aider les acteurs économiques en créant de nouveaux emplois et en soutenant les projets de développement économique qui proviennent du milieu. Le travail à distance est maintenant une chose courante, il pourrait par exemple y avoir des emplois de ministères déplacés dans ces régions.

Le gouvernement pourrait aussi aider le secteur récréo-touristique en compensant financièrement. Des guides et des surveillants pourraient être formés et payés par le gouvernement pour accompagner des groupes en montagne afin d'éviter le dérangement du caribou (cela devrait être obligatoire dans la zone déterminée par le projet pilote), en plus de l'embauche d'agents de la faune pour décourager le braconnage et d'autres agents pour assurer la surveillance et le suivi des hardes. Ainsi, ils pourraient intervenir lorsqu'il y a des menaces de prédation et lorsque des événements de dérangement se présentent. Pour exemple, il a été observé en 2022 des skieurs qui dévalaient les pentes des monts Vallières avec leur chien et les caribous ont fui leur zone de nourrissage...

Il faut aussi remettre en question les droits de coupe en terre publique consentis par le gouvernement et corollairement, remettre en question le tabou de la possibilité forestière. Le mode d'attribution de la forêt publique doit être revu car ce que l'on constate à l'échelle du Québec, ce sont des situations de monopole. Il faut que la vision de la forêt publique change et qu'elle ne soit plus simplement regardée comme par terre potentiel de coupe vue en dollars, mais comme habitat hébergeant la biodiversité, en considérant tous les services écosystémiques rendus par celle-ci. L'exploitation forestière, qui peut être considérée légitime et nécessaire dans notre région, doit s'intégrer dans cette vision plus large.

Nous croyons que pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, les conséquences socio-économiques d'une stratégie de protection du caribou basée sur la conservation des vieilles forêts seront

faibles, car il reste suffisamment de bois dans certains secteurs publics et privés pour compenser ce manque. L'industrie devra s'adapter dans son mode de fonctionnement et ne pas tenir pour acquis que la forêt lui appartient uniquement, mais plutôt tenir compte des droits des autres utilisateurs de la forêt publique. Le domaine public est un bien et une richesse collective à préserver au bénéfice de tous.

## La mise en place d'initiatives de dynamisation socioéconomique pour les milieux touchés dans le secteur forestier

### **Quelles sont vos attentes quant au soutien que pourrait offrir le gouvernement du Québec au secteur forestier dans le contexte de la mise en œuvre des projets pilotes?**

D'abord, l'intensification de la production de la forêt pourrait être une solution. La création d'une aire intensive de production ligneuses (AIPL) en ce qui concerne la partie située dans la réserve faunique de Matane, où une grande quantité de sites pour les AIPL ont été identifiés, devrait également compenser en partie la perte de superficie accessible aux industriels forestiers.

De plus, une foresterie transformée pour assurer la pérennité du caribou permettrait suffisamment de travaux d'aménagement forestier pour compenser une grande partie des pertes d'emplois anticipées. Ainsi, le Comité voit que le défi de conserver les vieilles forêts et protéger les caribous est une occasion unique de transformation de la gestion de la forêt pour la rendre plus durable.

Enfin, nous demandons que le gouvernement provincial indemnise la région pour l'effort et les coûts qu'elle engendra pour sauver le caribou montagnard de la Gaspésie.

Le Comité souhaite ajouter que le gouvernement semble accentuer et prioriser les conséquences qu'auraient la protection du caribou sur l'industrie forestière (le fait qu'une section du présent projet soit entièrement dédiée à l'activité forestière est un fort exemple de cette préemption). Mais l'existence et la présence des caribous sur notre territoire, vestige vivant des ères glaciaires, est un produit phare pour l'industrie touristique de notre région. Le caribou a une valeur économique, mais qui n'est pas évaluée dans les scénarios proposés par le gouvernement. La notoriété du Parc national de la Gaspésie et des réserves fauniques environnantes, pour exemple, ne serait ainsi plus la même si cette population disparaissait, et la réputation de destination nature du Québec et particulièrement de la Gaspésie s'en trouverait terni.

## Autres commentaires

**Y a-t-il autre chose dont vous souhaitez nous faire part?**

Le Comité souhaite d'abord exprimer sa déception face à ce que ce projet pilote ait été réalisé en collaboration avec le MRNF. Le MRNF n'aurait pas dû prendre part à cette démarche, dans lequel il aura probablement biaisé les actions du MELCCFP en priorisant ses intérêts (conflit d'intérêt).

De même, comme aucun commentaire n'est demandé dans le projet pilote pour la Section 6 (« Les projets d'aires protégées »), le Comité souhaite exprimer son opposition à l'assouplissement des règles et son opposition à la modification de la définition d'une aire protégée pour la rendre moins restrictive aux industriels. Une aire protégée doit demeurer telle qu'elle est présentement, soit totalement protégée.

Sommes toutes, le Comité souhaite qu'une stratégie d'intervention soit mise en place au plus vite. Il faut absolument sauver la population de caribous montagnards de la Gaspésie. Si cette population disparaît, nous (la société québécoise) aurons raté une importante occasion de mettre en pratique le développement durable pour protéger la richesse de notre patrimoine naturel collectif. Il faudrait alors dire que nos actions de société ont réussi à exterminer une population qui nous a précédé sur le territoire et que nous nous sommes approprié la forêt sans égard pour les autres formes du vivant.

Cesser donc tout autre délai, report ou plan d'actions floues et difficiles à interpréter (comme est présentement rédigé ce projet pilote\*) mettant la population et les travailleurs dans l'inquiétude. Offrez de la prévisibilité tant aux travailleurs, qu'aux différents types d'industries et qu'aux autres utilisateurs, et AGISSEZ. Avec toutes les solutions disponibles et accessibles, agissons dès maintenant pour l'avenir de nos caribous!

\*Même le forestier en chef le dit, c'est flou et on ne peut évaluer l'impact sur l'industrie forestière ou à peine : « Les projets pilotes présentés par le gouvernement du Québec pour protéger l'habitat des caribous de Charlevoix et de la Gaspésie manquent de clarté, selon le forestier en chef, si bien qu'il n'est pas en mesure d'en évaluer les impacts sur l'industrie forestière et de fournir l'information « à toutes les parties intéressées ». À son avis, les projets de Québec sont trop flous dans leur forme actuelle et ne permettent pas de faire une évaluation qui tiendrait la route. Les modalités ne sont pas aussi précises [que celles du fédéral]. On a informé le ministère de l'Environnement [du Québec] à l'effet qu'il fallait préciser certaines modalités si on voulait en faire une analyse d'impacts en bonne et due forme. » (Une citation de Louis Pelletier, forestier en chef du Québec)

## Autorisation relative aux renseignements personnels

(Cette section doit être signée si vous êtes une personne physique.)

Par la présente, je reconnais :

- Que le sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs (ci-après nommé : SMA-BFP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé : MELCCFP) recueille les renseignements personnels demandés dans le présent gabarit de mémoire me permettant de faire part, plus amplement, de mon opinion ou de mes préoccupations;
- Que le présent consentement est requis à des fins d'identification, de communication et de transmission de l'information recueillie à même le formulaire;
- Que ces renseignements ne sont accessibles qu'aux seules personnes autorisées à les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- Que j'autorise le SMA-BFP à communiquer avec moi aux coordonnées déclarées dans le présent gabarit de mémoire;
- Que mon refus de consentir n'entraînera aucune conséquence sur mon dossier auprès du SMA-BFP, le cas échéant;
- Que mes renseignements personnels pourraient être communiqués à un autre sous-ministériat adjoint du MELCCFP, mais qu'ils ne seront communiqués à aucun autre organisme public, sans mon consentement;
- Que des mesures de sécurité ont été mises en place afin d'assurer une conservation et une transmission sécuritaires de mes renseignements;
- Qu'en tout temps, j'ai le droit d'accéder aux renseignements fournis au SMA-BFP et d'en obtenir la rectification;
- Que mes renseignements ne seront conservés que pour la période active du dossier concernant les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et qu'ils seront détruits après cette période.

En signant et en transmettant ce gabarit de mémoire par courriel, j'accepte les conditions ci-haut décrites.

---

Signature

Date

Les renseignements personnels visés par la présente autorisation sont recueillis conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).